

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE M^e Anne Gosselin, secrétaire générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de ce conseil à compter du 30 août 2013, en remplacement de madame Geneviève Bouchard;

QU'à ce titre, M^e Anne Gosselin reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, M^e Anne Gosselin soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, M^e Anne Gosselin soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60206

Gouvernement du Québec

Décret 895-2013, 29 août 2013

CONCERNANT la cession d'un immeuble et de ses équipements et l'octroi d'une aide financière de 6 300 000\$ au Cégep de Rimouski

ATTENDU QUE le Cégep de Rimouski dispense actuellement, au Centre de formation aux mesures d'urgence de l'Institut maritime du Québec, les activités de formation et de certification aux mesures d'urgence en mer;

ATTENDU QU'il y a lieu que soit cédée, au Cégep de Rimouski, la propriété de l'immeuble occupé par le Centre de formation aux mesures d'urgence et de ses équipements en vue de permettre au Cégep de poursuivre ses activités de formation et de certification aux mesures d'urgence en mer;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15) prévoit, notamment, que le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser le ministre à aliéner les immeubles dont il s'est porté acquéreur;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *h* du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), un collège peut notamment acquérir, posséder, louer, détenir, administrer et aliéner des biens par tous modes légaux et à tout titre;

ATTENDU QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie souhaite verser au Cégep de Rimouski une aide financière de 6 300 000\$ aux fins de pourvoir, pour une durée 25 ans, au paiement des coûts liés à l'entretien, à la rénovation, à l'adaptation aux besoins ou au remplacement des installations et des équipements du Centre de formation aux mesures d'urgence;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisé à céder au Cégep de Rimouski l'immeuble occupé par le Centre de formation aux mesures d'urgence de l'Institut maritime du Québec de même que ses équipements;

QU'il soit autorisé à accorder, au Cégep de Rimouski, une aide financière de 6 300 000\$ aux fins de pourvoir, pour une durée de 25 ans, au paiement des coûts liés à l'entretien, à la rénovation, à l'adaptation aux besoins ou au remplacement des installations et des équipements du Centre de formation aux mesures d'urgence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60207